



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 16 septembre 2025
Nombre de conseillers présents : 26	
Nombre de suffrages exprimés : 29 dont : 3 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Emmanuelle DE CASTRO a donné pouvoir à André DEMAY, Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Gilles MAS, Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Catherine CUZIN, David DESPAX, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_145 : RH - Créations et suppression de postes

Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de de la fonction publique,

Vu la délibération n°2025_093 portant sur le principe de création d'un service Autorisation du droit des sols-Système d'information géographique (ADS-SIG),

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 8 juillet 2025,

Vu l'avis du CST en date du 22 avril 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois, afin de permettre :

- le recrutement du référent de site Aubiat suite à la mobilité interne de l'agent sur le poste de directeur adjoint de l'ALSH d'Aigueperse.
- la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade suite à l'obtention de son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants vacant.

Le président propose à l'assemblée la création des postes permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{ème}

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Filière : administrative

- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 3

Filière : animation

- Grade : Adjoint d'animation
 - Ancien effectif : 33
 - Nouvel effectif : 34

Filière : médico-sociale

- Grade : Educateur de jeunes enfants
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 3

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance,

Denis BEAUVAIS

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement